

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

### Rapport n° CR 2025-058

### PROJET DE BUDGET POUR 2026

#### Texte de l'amendement :

L'alinéa d. de l'article 2 de la délibération est modifié, rédigé ainsi :

« d. Une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte **des recettes spécifiques à la Région Île-de-France, à la délégation de la compétence mobilités à Île-de-France Mobilités**, de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité ~~notamment lors de la mise en œuvre de nouveaux prélevements sur recettes (à l'image du fonds de réserve inscrit au projet de loi de finances pour 2025) ; ainsi qu'une péréquation qui supprime la perte de dynamique au détriment de la Région d'Île-de-France, engendrée par l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022~~. Le Conseil régional réaffirme son engagement viscéral aux mécanismes de péréquation et à la solidarité nationale ».

#### Exposé des motifs :

### LA PÉRÉQUATION, CIMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉCENTRALISÉE ET OUTIL DE JUSTICE TERRITORIALE

L'exécutif régional ne cesse pas de tirer à boulets rouges sur la péréquation. Région la plus riche d'Europe, l'Île-de-France contribue significativement aux mécanismes de péréquation nationale et participe ainsi à la solidarité indispensable entre régions, aux ressources et réalités sociologiques, économiques et géographiques contrastées.

L'instrumentalisation politique de la péréquation par l'exécutif régional n'est pas honnête intellectuellement. L'exécutif fait fi, notamment, des ressources spécifiques à la Région Île-de-France et de l'organisation particulière de l'exercice de la compétence transports en Île-de-France qui diffère des autres régions hexagonales. En effet, les autres régions ne disposent pas des ressources conférées à Île-de-France Mobilités et supportent l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de cette compétence, ce qui n'est pas le cas de la Région Île-de-France.

En procédant ainsi, l'exécutif s'isole dans la défense des intérêts des régions, notamment au sein de l'association des régions de France. Il affaiblit donc la parole de l'Île-de-France dans la quête de recettes nouvelles ou dans la quête de nouvelles compétences.

Il est donc nécessaire de réaffirmer l'attachement de la Région Île-de-France à la péréquation, ciment de la République décentralisée, outil de justice territoriale. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé  
Présidente du groupe  
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande la suppression de la métropole du grand Paris »

**Exposé des motifs :**

**SUPPRESSION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

Créée en 2016, la métropole du Grand Paris (MGP) complexifie l'action publique, la ralentit et n'a pas démontré son utilité.

Nain budgétaire, elle engendre des mécanismes comptables complexes avec les communes et les établissements publics territoriaux sans amélioration du service public.

Ovni institutionnel, les rares politiques publiques qu'elle déploie peuvent être assurées, avec une plus grande efficacité et une proximité réelle avec les populations, par de véritables collectivités de plein exercice à l'image des communes, des départements et de la région.

Alors que les collectivités ont besoin de moyens et devraient être mises à contribution dans le cadre de la Loi de Finances 2026, la Région doit se positionner et ainsi soutenir la démarche parlementaire transpartisane initiée par Jean-Didier BERGER, Député des Hauts-de-Seine.

Le mutisme de l'exécutif sur ce sujet est d'autant plus surprenant que la Présidente de Région est une admiratrice du DOGE d'Elon Musk et que le premier Vice-Président est un spécialiste assumé du "comité de la hache" et de la chasse aux structures dites inutiles.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2025-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédiger comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec l'État un nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**DANS L'INTÉRÊT EXCLUSIF DES FRANCILIEN.NES ET DE LA COLLECTIVITÉ,  
L'EXÉCUTIF DOIT RECONSIDÉRER SA POSITION SUR LE PRIC**

L'exécutif justifiait la dénonciation du PRIC par le projet de loi de finances 2025 porté par le Gouvernement de Michel Barnier. Ce dernier censuré, le projet de loi de finances 2025 est suspendu.

Cadre contractuel majeur entre l'Etat et la Région, le PRIC offre d'importantes recettes à la Région et engage à la mise en place d'une offre de formation au bénéfice de tous les Franciliens.

Si l'on peut comprendre le « coup de menton » que l'exécutif a souhaité donner avec la proposition de dénoncer le PRIC, il faut à présent agir avec discernement et ne pas compromettre davantage le service public de formation et l'offre de formation.

Cet amendement propose donc de mandater la Présidente pour négocier avec l'État un nouveau PRIC, comme cela existe dans les autres régions dont aucune n'a souhaité suivre l'exemple francilien.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2026-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**Texte de l'amendement :**

L'article 5 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide de constituer **19 48** provisions ou compléments de provisions pour un montant total de **69 120 800,00 €** ~~9 420 800,00 €~~ au titre des risques et charges de fonctionnement, telles que présentées dans l'annexe IV – B3.1 du document budgétaire joint en annexe à la délibération. Ces provisions sont imputées sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes », nature 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**60 MILLIONS D'EUROS DE PROVISIONS POUR FAIRE FACE À LA POSSIBLE ANNULATION DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ PAR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédécesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Île-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif. Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de notre groupe, soutenu par l'association de défense des libertés *La Quadrature du Net*.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létale par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1<sup>ère</sup> affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létale.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létale des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1<sup>ère</sup> affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technopolicie et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire en 2024. Elle fait l'objet d'inscription dans le projet de budget pour 2025.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Tribunal Administratif de Montreuil a examiné les recours formulés par notre groupe politique - entre octobre 2021 et juin 2022 - à l'encontre de 4 délibérations concernant le « bouclier régional de sécurité ».

Les décisions de Justice concernant ces quatre recours n'ont pas été rendues. Elles ont été mises en délibéré lors de l'audience. Le rapporteur public a préconisé lors de l'audience l'annulation de trois délibérations sur quatre au motif que la Région est « incompétente au regard de la Loi ». Cette incompétence a été récemment rappelée par le rapport de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Région Ile-de-France 2019-2024, examiné en séance du 19 novembre 2025.

La décision de Justice mise en délibérée n'est toutefois pas rendue. En effet, à la suite de la production d'une note en délibéré par la collectivité, la Justice administrative a souhaité renvoyer le jugement à une nouvelle audience. Celle-ci devrait se tenir début 2026.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public prononcé le 1<sup>er</sup> juillet 2025, alors, la région ne pourrait plus financer des armes létale.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public, alors, la région pourrait financer des drones à usage des polices municipales bien que ces dernières ne puissent pas les utiliser au regard de la position du Conseil constitutionnel.

Concernant le financement de la vidéosurveillance et de l'équipement des polices municipales, nos recours ne portaient pas sur ces objets. Le Tribunal administratif est donc seul capable à se saisir de ce sujet, à l'appui par exemple du recours gracieux préfectoral.

Concernant l'aide aux victimes, la sécurisation des lycées, des CFA, des instituts de formation, des îles de loisirs, le financement régional des sapeurs-pompiers, de la construction, la rénovation et l'extension des commissariats de Police Nationale, des gendarmeries et des prisons, la Région pourra continuer ses financements qui concernent quasi-exclusivement des dépenses d'investissement. Il est à noter que notre groupe vote l'intégralité des financements mentionnés dans ce paragraphe, à l'exception des prisons.

A propos du remboursement éventuel de subventions déjà versées en cas d'annulation des délibérations attaquées, animé par le souci de rétablir les faits, il me semble essentiel d'indiquer que notre groupe a plaidé devant le Tribunal Administratif pour que les collectivités et tiers qui ont bénéficié de subventions régionales n'aient pas à les rembourser.

Il serait incompréhensible que des bénéficiaires payent la prise de risque juridique délibérée de la droite régionale. En responsabilité, nous n'avons pas formulé de demande d'injonction rendant l'exécution du jugement contraignant.

De plus, il est de jurisprudence constante qu'une compensation peut s'opérer entre ce que doit à une collectivité à un administré et ce que la collectivité doit à cet administré du fait de sa faute (CE 22 mars 1999, Q..., n° 191393, CE 16 décembre 2009, M. L'A..., n° 314907).

Cette compensation est intégrale lorsqu'aucune faute ne peut être imputée à l'administré qui a agi de bonne foi (CE, Assemblée, 20 mars 1974, B..., n° 86426, p. 192. CE, 11 juin 2003, T..., n° 27073).

Ces principes sont transposables entre collectivités : les collectivités et tiers ayant perçu les financements seraient fondées, en cas d'annulation, à demander l'indemnisation de leur préjudice, la région ayant commis une faute en outrepassant sa compétence.

Une compensation pourrait alors s'opérer entre le remboursement que doivent les villes, et la demande indemnitaire des villes sur le fondement de la faute de la région.

Valérie Pécresse et certains membres de sa majorité font croire que la censure du bouclier de sécurité par la Justice viendrait les empêcher de financer leurs choix politiques en matière de sécurité, y compris la sécurisation des lycées. Cela est donc mensonger.

Nous démentons également que des financements régionaux dans d'autres politiques publiques seraient menacés par cette décision sur le bouclier de sécurité, l'exécutif régional brandissant la menace de ne plus pouvoir financer les écoles, la santé, etc. Cet argument est grossier voire fantaisiste juridiquement.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les interventions régionales en faveur de la sécurité, hors compétence et hors conventionnement, représentent 10 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, le budget en fonctionnement du ministère de l'Intérieur en 2025 est de 24,1 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le personnel et 9 milliards en investissement et équipements.

Il est à noter que les deux tiers des montants engagés au titre de la sécurité par la Région ne seraient pas menacés par le Tribunal administratif, même en cas de décision favorable à nos recours.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement de bon sens propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité.

Cet amendement tend également à sécuriser l'exécutif et à créer une provision de 60 millions d'euros afin d'anticiper les décisions de la Justice administrative.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



**Conseil régional****La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025****Rapport n° CR 2026-058****PROJET DE BUDGET POUR 2026****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour mettre en place un observatoire de la mise en concurrence (privatisation de l'exploitation des transports franciliens) associant notamment des exploitants, des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, des représentants du ministère des transports et du ministère du travail, des économistes, de membres du CESER, de magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, des représentants des groupes politiques du Conseil régional et associations d'usagers.

**Exposé des motifs de l'amendement :****PRIVATISATION DES TRANSPORTS FRANCIENS****POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA MISE EN CONCURRENCE**

Engagée en 2021 sur le réseau de bus de grande couronne, la « mise en concurrence » tend à se généraliser en Ile-de-France avec la fin des monopoles de la RATP et de la SNCF.

Ce processus suscite de vifs débats et des dysfonctionnements documentés : dégradations des conditions de transports, des conditions de travail, de l'information voyageurs, de la maintenance... Par ailleurs, l'évolution des coûts d'exploitation avant et après la mise en concurrence est opaque, délibérément entretenue.

Afin de travailler sur ce basculement historique pour le réseau de transports franciliens, il convient de partager les données et d'y travailler avec sérieux, à partir de données objectives. Ce travail permettra de mieux cerner les aspects sociaux, de vérifier la bonne utilisation de la dépense publique et, le cas échéant, d'examiner les modalités de reprise en gestion directe.

L'exécutif étant convaincu de la réussite et de la nécessité de la mise en concurrence, il peut s'inscrire sans hésitation ni crainte dans ce travail et à mettre à disposition toutes les informations nécessaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



**CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**

**Rapport n° CR 2026-058**

**PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour mettre en place un observatoire de la dette régionale associant notamment des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels régionaux, des représentants du ministère des collectivités et du travail, des économistes, des membres du CESER, des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes et des représentants des groupes politiques du Conseil régional.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA DETTE RÉGIONALE**

À la lecture des derniers rapports de la CRC sur la gestion de la Région et celui portant sur la gestion d'Île-de-France Mobilités, il convient de faire toute la transparence sur l'endettement de la collectivité et d'Île-de-France Mobilités.

Alors que des élections régionales sont prévues en 2028 et qu'elles pourraient aboutir à l'installation d'un nouvel exécutif, il convient d'objectiver la composition de la dette régionale, sa gestion depuis 2016 et son remboursement.

Pour cela, un observatoire de la dette régionale apparaît opportun. En effet, ce travail ne peut pas être accompli au sein de l'actuelle commission des finances eu égard à sa présidence inféodée à l'exécutif et au délitement de cette commission dont le prestige a malheureusement vécu.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

